# FICHE GUIDE

REGION ACADEMIQUE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**MISSION INFORMATION - CONTROLE & ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE**

## Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA – Proposition

**Document de travail partagé avec : FNADIR Sud, CMAR PACA, CCI PACA, UROF PACA, Les acteurs de la compétence, Synofdes, CFA BTP PACA, Provence formation, Formation et métier, FORPRO PACA, ANAF PACA, ARML.**

Date de création : 20 février 2024 (Mise à jour le 30 septembre 2026)

Procédure : ce guide sera complété par le postulant à l'apprentissage et sa famille, au mieux en présence d'un professionnel de l'accompagnement (psychologue de l'éducation nationale, professeur principal, conseiller en mission locale, etc.). En fonction des réponses apportées et des questions que la lecture du guide soulève, une lecture partagée et commentée sera faite en prenant appui sur la suite du document.

| Les principales questions à me poser | Oui | Non | Points de vigilance Alertes & Remarques |
|---|---|---|---|
| Ai-je lu les 7 questions à me poser avant d'envisager tout projet en apprentissage ? | ☐ | ☐ | *A consulter en page 4* |
| L'apprentissage est-il fait pour moi ? | ☐ | ☐ | *Si je n'en suis pas sûr encore, il est conseillé d'échanger avec des apprentis, soit en se rapprochant de CFA de proximité, soit en contactant l'Association nationale des apprentis de France (ANAF PACA) et son service SOS apprenti.* |
| Mon projet vers l'apprentissage est-il finalisé ? Dans quel secteur d'activité ? Dans quelle formation ? Dans quelle entreprise ? | ☐ | ☐ | *Je peux demander à mon collège ou à mon lycée de solliciter le dispositif d'accompagnement porté par la Cellule régionale de l'apprentissage (voir sur le site « Devenir apprenti ». Je dois savoir que je peux aussi entrer en CFA sans entreprise, et le CFA m'accompagne dans la finalisation de mon projet et ma recherche d'une entreprise pour la signature de mon contrat d'apprentissage.* |
| Ai-je une connaissance des métiers qui recrutent dans mon territoire et des formations à cibler prioritairement ? | ☐ | ☐ | *Parmi toutes les ressources proposées sur Internet, je peux privilégier l'interface « Orientation Formation Métier » portée par la Région Sud. Je peux contacter aussi les conseillers de la Cité des métiers PACA. Si j'ai plus de 16 ans, je peux m'inscrire dans une mission locale la plus proche.* |
| Des entreprises proches de mon domicile recrutent-elles dans la formation que je vise ? | ☐ | ☐ | *Je peux consulter en priorité la plateforme nationale « La bonne alternance ».* |
| Existe-t-il un CFA proposant la formation que je recherche proche de mon domicile ? | ☐ | ☐ | *Je peux trouver tous les CFA à proximité de mon domicile et leur offre de formation en apprentissage en consultant le site « Orientation Formation Métier » portée par la Région Sud, ou le site national « 1 jeune 1 solution ».* |
| Le CFA que j'envisage de choisir relève-t-il du secteur public ou privé ? | ☐ | ☐ | *Les notions de « privé sous contrat » et « privé hors contrat » n'existent pas en apprentissage (à la différence des formations scolaires ou de l'enseignement supérieur). Qu'un CFA soit public ou privé, il est soumis aux mêmes contrôles, aux mêmes obligations et doit respecter obligatoirement tout un ensemble de missions, dont en matière d'accompagnement.* |
| Les lycées proches proposent-ils la formation que je vise en apprentissage ? | ☐ | ☐ | *Un lycée proposant une même formation sous statut scolaire et en apprentissage peut être une forme de sécurité pour un postulant en apprentissage encore indécis. Ce peut être également une modalité permettant une poursuite de la formation après une rupture éventuelle de contrat et une difficulté de retrouver un nouvel employeur.* |

Document de travail


*Production originale © Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2026*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le CFA présente-t-il une certification qualité type Qualiopi ou Eduform ?<br>Le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification sont-ils visibles clairement sur le site ? | ☐ | ☐ | *Je vérifie que le CFA est bien indiqué dans le référentiel national des organismes de formation en apprentissage.*<br>*Et qu'il dispose bien d'une certification qualité. Je peux contrôler également directement sur le site internet du CFA qui a l'obligation d'afficher la marque qualité. Je sais que cette certification n'atteste pas pour autant la qualité pédagogique des formations.* |
| Le site internet du CFA comprend-il d'autres labels, normes et/ou certification de qualité ? | ☐ | ☐ | *L'affichage d'autres normes (comme ISO 9001) et d'autres certifications (comme Afnor) peut être un élément à prendre en compte dans le choix d'un CFA.* |
| La formation qui m'intéresserait est-elle inscrite dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ? | ☐ | ☐ | *Il faut absolument contrôler le référencement de la formation dans le RNCP. Si cela n'est pas le cas, éviter cette formation.* |
| Le site du CFA fait-il référence à une tutelle quelconque de l'Etat (mention « reconnaissance de l'Etat », logo des Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, etc.) ? | ☐ | ☐ | *Attention aux informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'État notamment dans le cas de CFA privés.* |
| La formation qui m'intéresserait est-elle inscrite dans les plateformes Affelnet ou Parcoursup ? | ☐ | ☐ | *Attention aux établissements qui mettent en avant le fait d'être hors Parcoursup ! Un référencement dans les plateformes Affelnet et Parcoursup est déjà un gage de sécurité. Les organismes, en étant référencés dans Parcoursup, doivent se conformer à des exigences contractuelles qui constituent une précaution pour les élèves et leurs familles et une protection de leurs intérêts notamment financiers (par exemple, l'interdiction des acomptes en amont de l'acceptation définitive ou l'interdiction des frais de scolarité en apprentissage). Il faut donc se méfier des mentions « inscriptions hors Parcoursup ». Toutefois, ce référencement dans Parcoursup ou Affelnet ne garantit pas pour autant que la formation est de qualité.* |
| Le CFA propose-t-il une formation en présentiel, entièrement à distance ou de manière hybride (présentiel et distance) ? | ☐ | ☐ | *Attention : la formation 100% à distance n'est pas adaptée à tous les profils d'apprentis.* |
| Le CFA demande-t-il des frais d'inscription ou un chèque de caution pour un apprenti ? | ☐ | ☐ | *Attention : un CFA ne peut pas demander de frais d'inscription à un apprenti, même à un candidat sans entreprise démarrant sa formation en apprentissage. De même, un CFA ne peut pas conditionner l'inscription d'un candidat à l'obtention d'un contrat d'apprentissage.* |
| Le CFA propose-t-il des offres de location avec option d'achat pour l'acquisition d'un ordinateur ? | ☐ | ☐ | *Attention : les offres de location avec option d'achat pour l'acquisition d'un ordinateur portable sont interdites. De même, des cautions sont des pratiques qui doivent alerter les postulants à l'apprentissage.*<br>*C'est souvent des offres alléchantes faites par des CFA et qui contraignent les apprentis à rester dans le CFA.* |
| Le site internet du CFA publie-t-il ses indicateurs de résultat ? | ☐ | ☐ | *Je peux choisir un CFA en comparant les taux de résultat de plusieurs CFA. Parmi ces taux, on doit trouver notamment les résultats aux examens, les poursuites d'études, le nombre de rupture en cours de formation, l'insertion professionnelle.*<br>*Attention : je peux contrôler l'exactitude de certaines de ces données en consultant : pour le taux d'insertion professionnelle (à noter le manque de fiabilité des données dans le cas de faibles effectifs) Inserjeunes pour les diplômes bac et prébac et InserSup pour les diplômes de l'enseignement supérieur, mais également les résultats aux examens publiés par le Ministère certificateur et/ou directement par les académies d'Aix-Marseille et de Nice).* |

Document de travail

| | | | |
|---|---|---|---|
| Au-delà des recherches que je peux faire par moi-même, est-ce que je connais des professionnels de l'accompagnement qui peuvent m'aider dans ma recherche d'un CFA et/ou d'une entreprise ? | ☐ | ☐ | *Des professionnels de l'accompagnement existent, dans tout établissement scolaire, en proximité (dans les CIO ou encore les missions locales).*<br>*Sinon, faites appel au mentorat proposé par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF).*<br>*Plus que tout, il faut privilégier la participation aux journées portes ouvertes des organismes de formation (dates à consulter sur le site « Orientation Formation Métier » de la Région Sud) et aux salons (Salon de l'apprentissage, Salon Jeunes d'avenir, etc.). Des mini-stages en CFA sont également possibles.* |
| Si j'en ai connaissance, la convention de formation proposée à l'entreprise qui accepte de me signer un contrat d'apprentissage, comporte-t-elle une clause de paiement en cas de changement de CFA en cours de cycle ? | ☐ | ☐ | *Attention aux CFA qui ajoute ce type de clause.*<br>*Ces pratiques, si elles ne semblent pas être condamnables, s'avèrent par contre être des moyens de contraindre les entreprises et les apprentis à ne pas pouvoir changer de CFA en cours de cycle.* |

Document de travail

**Plus de détail**

| Questions à se poser | Commentaires |
|---|---|
| **SEPT QUESTIONS à se poser avant de se lancer dans l'alternance** | A lire sur le site economie.gouv.fr<br>Cet article relativement exhaustif et daté de septembre 2026 revient sur les éléments à savoir pour faire des choix éclairés en matière d'apprentissage. |
| L'apprentissage est-il fait pour tous les profils de candidats ? | Alors que tout le monde parle de l'apprentissage, au fond, cette modalité qui alterne majoritairement des temps de formation en milieu professionnel (dans une entreprise dans laquelle je serai salarié) et des temps de formation en centre de formation d'apprentis (CFA) n'est pas adapté à tous les profils. Pour être aidé dans sa réflexion, il faut encourager le postulant et sa famille à se rapprocher de CFA de proximité pour échanger avec des apprentis de son âge.<br>Il est faux par exemple de penser que l'apprentissage est réservé aux décrocheurs de l'enseignement scolaire ou encore aux élèves en difficulté. Il est également erroné de croire qu'en partant en apprentissage, les apprentis ne suivront plus d'enseignement en centre de formation. C'est une modalité de formation qui alterne un apprentissage « par le faire » en situation professionnelle (en entreprise) et des temps de prise de recul et de formalisation en centre de formation d'apprentis.<br>Se rapprocher de l'ANAF PACA peut être également un conseil utile et nécessaire. |
| Mon projet vers l'apprentissage est-il finalisé ? Dans quel secteur d'activité ? Dans quelle formation ? Dans quelle entreprise ? | **L'accès à l'apprentissage réglementé, notamment, selon l'âge du candidat.** Les élèves doivent avoir 16 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail (article L. 6222-1 du code du travail, modifié par la loi du 5 septembre 2018 : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage… ») ;<br>Aux conditions suivantes, les élèves de moins de 15 ans peuvent démarrer leur formation « en apprentissage » en lycée professionnel ou en CFA :<br>- justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;<br>- atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2026) ;<br>- avoir un statut scolaire donné par son établissement d'origine ou d'affectation.<br>En savoir plus dans la fiche ressource « Conditions d'accès à l'apprentissage ».<br>En 2026, la Cellule régionale Apprentissage a mobilisé l'ensemble de ses membres et partenaires pour renforcer l'accompagnement des élèves et la sécurisation de leurs parcours en apprentissage. Les collèges et les lycées peuvent solliciter cet accompagnement pour un élève en particulier ou un groupe d'élèves. Tout le détail à lire dans la note régionale sur le site « Devenir apprenti ».<br>Au-delà, le code du travail autorise l'entrée en CFA sans entreprise, et tout CFA a l'obligation d'accompagner le postulant à l'apprentissage dans la recherche d'une entreprise prête à lui signer un contrat d'apprentissage. Ce type de parcours peut également être organisé à des fins de finalisation du projet professionnel, par exemple sous la forme de stages dans différents secteurs d'activités d'entreprises et de formations en CFA. |
| Ai-je une connaissance des métiers qui recrutent dans mon territoire et des formations à cibler prioritairement ? | Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a restructuré entièrement son offre sous la forme d'une interface unique « Orientation Formation Métier » en Région Sud.<br>Si j'ai plus de 16 ans, je peux m'inscrire dans une mission locale la plus proche. |
| Des entreprises proches de mon domicile recrutent-elles dans la formation que je vise ? | Pour trouver des entreprises qui recrutent en apprentissage dans la région Sud, plusieurs sites peuvent être consultés, dont la plateforme nationale « La bonne alternance » qui fait le lien entre offre de formation et marché du travail, et vise la mise en relation entre jeunes, CFA et entreprises.<br>D'autres sites ou plateformes existent, par exemple :<br>- le site « Jeunes d'avenir » (lien direct vers les offres d'alternance) ;<br>- pour une recherche d'emploi dans la fonction publique, consultez la « PASS » (Place de l'apprentissage et des stages dans le secteur public) : https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/ ;<br>- pour des recherches plus ciblées, par exemple :<br>▪ Dans les entreprises de proximité relevant de l'artisanat, des services de proximité et des professions libérales, consultez le « Hub de l'alternance » : https://hub-alternance.opcoep.fr/ ; |

Document de travail

| | |
|---|---|
| | ▪ Dans les entreprises de l'hôtellerie – restauration, consultez « #ICICESTMAPLACE » : https://icicestmaplace.akto.fr/trouver-une-entreprise/ ;<br>▪ Dans les entreprises de la finance et du conseil : https://annoncesatlas.opco-atlas.fr/ |
| Existe-t-il un CFA proposant la formation que je recherche proche de mon domicile ? | La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a favorisé la création de nouveaux CFA, ce qui peut être une réelle opportunité offerte à chaque postulant à l'apprentissage de suivre sa formation « à proximité » de son domicile.<br>Le site « Orientation Formation Métier » en Région Sud rassemble toute l'offre en apprentissage dans la région Sud. Les CFA peuvent être regroupés en réseaux, par exemple la FNADIR Sud (Fédération nationale des directeurs de CFA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui rassemble près de 90 CFA, ou encore « Les acteurs de la compétence », l'UROF PACA ou encore le SYNOFDES. |
| Le CFA que j'envisage de choisir relève-t-il du secteur public ou privé ?<br><br>Une clarification des acteurs de l'apprentissage, et de leurs obligations … | Depuis la promulgation de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le paysage de l'apprentissage a fondamentalement changé, mais des confusions perdurent malgré tout.<br>**C'est bien le Ministère du travail et ses représentants en région (DREETS / DDETS) qui sont désormais en charge de la coordination en matière d'apprentissage, dans une démarche interministérielle et avec les autres services de contrôle.**<br>Les ministères (éducation nationale, enseignement supérieur, jeunesse sport et vie associative, agriculture) sont désormais positionnés uniquement sur le contrôle pédagogique en tant que ministère certificateur (via leurs missions de contrôle. Ils participent au même titre que les autres acteurs, qu'ils soient publics comme privés, au développement de l'apprentissage, via leurs propres structures (GIP-FCIP, GRETA-CFA, CFA académique ou régional).<br><br>**Le paysage de l'apprentissage : une grande diversité de CFA**<br><br>Le Précis de l'apprentissage définit le CFA selon les termes suivants : « *Depuis la loi du 5 septembre 2018, le CFA est un organisme de formation qui dispense des actions de formation par apprentissage, concourant au développement des compétences, au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail. C'est donc un organisme de formation qui est rattaché au titre V du livre III de la sixième partie (règlement intérieur, obligations comptables, bilan pédagogique et financier, publicité) comportant quelques spécificités (titre III du livre II de la sixième partie)* ».<br>La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a conduit à une augmentation significative du nombre d'apprentis, et du nombre de CFA.<br>Si tous les CFA partagent les mêmes objectifs et les mêmes obligations, tous ne se ressemblent pas.<br><br>**Une première différenciation : CFA public ou CFA privé**<br>Les CFA peuvent se différencier selon la nature de leur organisme de gestion, qui peut être privé ou public.<br>Ainsi, parmi les CFA publics, on retrouve :<br>- ceux rattachés à des ministères, comme l'éducation nationale, l'enseignement supérieur ou encore l'agriculture ;<br>- ceux gérés par les chambres consulaires (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture) ;<br>- ou encore ceux gérés par des collectivités territoriales (comme une métropole, voire une municipalité).<br>Les CFA privés quant à eux sont gérés par des syndicats professionnels (les CFA dits « de branche » comme les CFA du bâtiment), des associations, des sociétés coopératives, des sociétés par actions simplifiées, des sociétés à responsabilité limitée… ou d'autres structures (comme un CFA d'entreprise). Dont certains peuvent être à but non lucratif, et d'autres à but lucratif.<br><br>**Il est impropre de qualifier les CFA privés, de « hors contrat » ou de « sous contrat »**<br>Dans l'absolu, tout organisme de formation peut proposer de la formation initiale sous statut scolaire et/ou par apprentissage et/ou de la formation continue. Ce mélange des genres peut être à l'origine de confusions, car il arrive de qualifier à tort le CFA « d'établissement privé sous / hors contrat ».<br><br>**Pourquoi ce qualificatif ne se justifie-t-il pas en apprentissage ?**<br>Il convient de rappeler que les notions de "privé sous contrat" et "privé hors contrat" (d'association) sont rattachées uniquement à des classes en formation initiale sous statut scolaire au sein d'un établissement privé, et non à l'organisme de formation dans sa globalité. |

Document de travail

En effet, le contrat d'association conclu entre l'Etat et un établissement d'enseignement privé sous contrat, qui a vocation à répondre à un « besoin scolaire reconnu » en vertu de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, ne porte que sur l'enseignement scolaire à proprement parler, et ne recouvre pas les formations dispensées dans le cadre de l'apprentissage, qui relève de la formation professionnelle. Par conséquent, l'accueil d'apprentis par un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, dans le cadre d'une convention conclue à cet effet avec un CFA, constitue une activité extérieure au secteur sous contrat qui, à ce titre, est organisée librement par l'établissement, ainsi que le rappelle le dernier alinéa de l'article L. 442-5 du code de l'éducation.
*Pour aller plus loin sur les établissements privés et leurs relations avec l'Etat dans le cadre d'un contrat d'association, consulter la page dédiée du Ministère.*

**L'habilitation à former en apprentissage**
En principe, tout CFA doit disposer d'une habilitation à former accordée par le certificateur et se conformer strictement à ses attentes.
C'est bien le cas pour toutes les formations des ministères jeunesse et sport, agriculture ou encore de l'enseignement supérieur.
*A noter : Il peut arriver d'ailleurs que la DGESIP qualifie certains CFA de "privé sous contrat" pour parler des CFA ayant obtenu des accréditations en vue de la délivrance de diplômes nationaux.*
Depuis la publication du décret n° 2025-500 du 6 juin 2025, une habilitation à former sera désormais exigible pour les diplômes du CAP au BTS. L'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition sera progressive, et est fixée au plus tard le 2nd semestre 2026 (cf « Plan qualité et lutte contre les fraudes dans la formation professionnelle » – Juillet 2025).
Dans tous les cas, le CFA doit se conformer aux attentes du ministère certificateur. Les recommandations du « Précis de l'apprentissage » (Ministère du travail – DGEFP) prennent de ce fait tout leur sens :
*« Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens »*

Par conséquent, le terme "CFA privé hors contrat" est impropre.

**Le cas spécifique des formations scolaires sous contrat dans des établissements privés**
Une attention particulière peut être portée sur les CFA rattachés à des établissements scolaires privés sous contrat d'association avec l'Etat.
C'est d'ailleurs l'orientation prise par la plateforme Parcoursup dans un objectif de renforcement de l'accompagnement des jeunes et de leur famille (en savoir plus), laquelle ajoute la spécificité « établissement privé en contrat avec l'Etat » pour les formations par apprentissage retenues.

Ces établissements disposent d'enseignants « sous contrat », évalués par les inspecteurs du second degré. Également, dans les établissements privés sous contrat, l'habilitation au contrôle en cours de formation est de droit en formation initiale sous statut scolaire, et un accompagnement et un suivi strict sont mis en place par le corps d'inspection.
En outre, ces mêmes enseignants peuvent être associés aux actions de formation continue proposées par le rectorat.
Enfin, ces établissements sont concernés par le processus d'évaluation des établissements mis en place par le Conseil d'évaluation de l'École (CEE). En savoir plus.

Les principales formes d'organisation administrative des CFA
Les articles L6351-1 et suivants du code du travail imposent l'immatriculation obligatoire des prestataires de formation dont par apprentissage. Cette immatriculation est formalisée par l'attribution d'un numéro de déclaration d'activité (NDA) délivré auprès d'une DREETS.

**Un CFA peut être immatriculé :**
- **en son nom propre et pour un site de formation donné ;**
- **et/ou en tant que CFA centralisateur ou de réseau pour un ensemble donné de CFA.**

Document de travail

C'est le cas des CFA régionaux qui regroupent un ensemble de CFA rattachés à une même structure d'appartenance ;
C'est le cas également des CFA immatriculés dans une DREETS pour un ensemble d'organismes de formation rattachés à sa structure, dans plusieurs régions ou académies ;
C'est enfin le cas des CFA immatriculés en tant que structure administrative et financière (des CFA dit « hors les murs »), pour le compte d'un ensemble d'unités de formation par apprentissage (UFA).
Les Unités de Formation par Apprentissage sont dans la majorité des cas des entités d'enseignement implantées dans un établissement de formation qui sont conventionnées avec un CFA (via une « convention constitutive »), en vue d'assurer, par délégation, la formation d'apprentis. L'UFA dispense l'intégralité de la formation.
Les conventions constitutives ont vocation à répartir les niveaux de responsabilité entre chaque partie prenante, les missions associées et selon le cas les frais inhérents à la mise en œuvre des actions de formation par apprentissage. Dans certains cas, la responsabilité pédagogique est assurée par le CFA signataire des contrats au-delà de la responsabilité administrative et financière, dans d'autres cas cette responsabilité pédagogique est confiée aux UFA.

**Selon la structuration propre à chaque CFA, le CFA et/ou chaque UFA sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du contrôle dès lors qu'un signalement est fait.**

Les autres formes de différenciation des CFA en fonction de la nature des actions de formation
La « Loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a ouvert l'action de formation à l'enseignement à distance.
L'article L6211-2 du code du travail précise que tout ou partie de ces enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis peut être effectué à distance.
Le distanciel est bien une modalité pédagogique, et non un statut à part entière. En effet, lors de son immatriculation auprès d'une DREETS, il n'existe pas de catégorie spécifique pour un CFA « tout à distance ».
Ainsi, il n'existe pas à ce jour de CFA « à distance », mais des CFA proposant des formations dont une partie des enseignements voire la totalité des enseignements est proposée à distance.
Le catalogue des formations en apprentissage publié par le réseau des CARIF-OREF référence l'ensemble des formations par apprentissage, dont « 100% à distance ».
Pour information, on dénombre plus d'une cinquantaine de CFA dont 100% des enseignements sont proposés à distance.
Pour rappel, parmi les obligations rattachées à l'enseignement à distance (Art. D6313-3-1 du Code du travail), on note :
- « 1° une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
- 2° une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
- 3° des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation ».

**Qu'ils soient publics ou privés, tous sont soumis à des contrôles.**
**De même, qu'ils soient publics ou privés, tous les organismes de formation immatriculés en tant que CFA ont des missions obligatoires qu'ils doivent absolument respecter.**
Cf article L6231-2 du Code du travail
« Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :
*1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;*
*2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur*

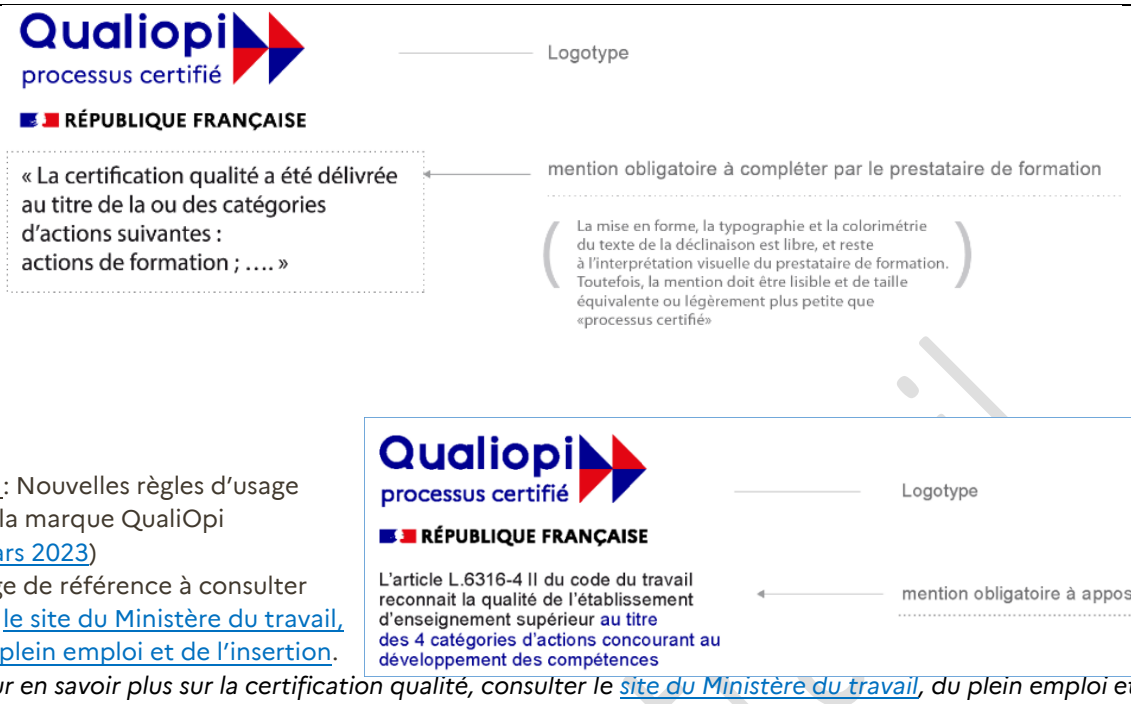
Document de travail

| | |
|---|---|
| | *3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;*<br>*4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;*<br>*5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;*<br>*6 D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;*<br>*7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;*<br>*8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;*<br>*9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;*<br>*10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;*<br>*11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;*<br>*12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;*<br>*13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;*<br>*14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.*<br>*Les centres de formation peuvent confier certaines de ces missions aux chambres consulaires dans des conditions déterminées par décret ».*<br>Tout apprenti, tout représentant légal d'apprenti, toute entreprise employant un apprenti peut signaler tout dysfonctionnement de CFA relatif à des manquements dans le respect de ces missions. Le Guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage décrit les modalités de ce signalement et les personnes à contacter. |
| Les lycées proches proposent-ils la formation que je vise en apprentissage ? | Choisir un lycée public ou privé sous contrat proposant la formation cible en apprentissage et sous statut scolaire peut être une forme de sécurité pour l'apprenti et ses représentants légaux. En effet, les établissements publics et privés sous contrat participent au développement de l'apprentissage en ouvrant des formations uniquement composées d'apprentis, et/ou en développant des formes de mixités du public (des apprentis dans des groupes classes composés de scolaires ou d'étudiants). Ces mixités autorisent de fait les changements de statut en cours de parcours de formation, notamment d'apprenti à scolaire ou inversement, et ce sans changer d'établissement.<br>Mais le choix d'entrer en apprentissage se manifeste aussi pour d'autres par la volonté de rompre avec le lycée et ce qu'il peut représenter, en se tournant vers les CFA privés.<br>Plus de détail sur la mixité de public :<br>On entend par « mixité des publics », le fait de mélanger dans un même dispositif de formation (séquence d'enseignement, modules de formation, …), des apprenants sous différents statuts (par exemple, élèves et apprentis). La mixité des publics est de fait une mixité des statuts. |

Document de travail

| | |
|---|---|
| | On entend par « mixité des parcours » la possibilité offerte à l'apprenant de pouvoir alterner, au cours de son parcours de formation, différents statuts. La transformation de la voie professionnelle promeut des formes de mixité de parcours<br>Les mixités peuvent se limiter à la formation initiale (scolaire / apprenti), ou s'étendre selon le cas à la formation continue :<br>- stagiaire de la formation continue ;<br>- salariés ;<br>- demandeurs d'emploi.<br>Les mixités de publics et les mixités de parcours peuvent également être articulés entre-elles. |
| Le CFA présente-t-il une certification qualité (Qualiopi, Eduform) ?<br>Le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification sont-ils visibles clairement sur le site ? | Pour vérifier si le CFA est certifié qualité, se reporter au référentiel national des organismes de formation en apprentissage. Et en contrôler l'exactitude sur le site internet du CFA qui a l'obligation d'afficher la marque qualité.<br>Pour rappel, la certification Qualité a été mise en place depuis 2019 pour accompagner la libéralisation de l'apprentissage, et faire entrer les CFA dans des démarches qualité. La marque de certification qualité la plus utilisée est QualiOpi (Eduform dans le secteur public).<br>"*La marque « Qualiopi » vise à :*<br>- *attester de la **qualité du processus** mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;*<br>- *permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers*".<br>Cette certification n'est pas « obligatoire » mais pour un CFA, elle est indispensable pour pouvoir prétendre au financement des contrats d'apprentissage.<br>Le cahier des charges QualiOpi comprend 32 indicateurs (cf le guide de lecture – V9, janvier 2024).<br>A noter : pour les CFA tout nouvellement créés, ils peuvent démarrer leur activité sans disposer de la certification qualité pendant un délai de 6 mois à compter de la signature du premier contrat d'apprentissage.<br>**Attention : Toute certification qualité n'atteste en rien la qualité de l'enseignement des formations.**<br>La circulaire du 19 juin 2023 (publiée au BO n°29 du 20 juillet 2023) portant sur la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ajoute de manière très claire : « Le contrôle pédagogique vise la formation de l'apprenti à la différence des audits de structures menés dans le cadre de la certification qualité ».<br>Par conséquent, toute allégation de type "Nos centres sont certifiés QUALIOPI qui atteste de la qualité de l'enseignement de nos formations" est erronée.<br><br>Plus d'informations extraites de la page consacrée à QualiOpi sur le site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion :<br>**Point de vigilance en matière d'affichage**<br>Chaque CFA doit afficher de manière claire sur son site et ses plaquettes de communication le certificat QualiOpi avec le nom du certificateur et la date d'enregistrement de la certification.<br>En effet, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) certifiés Qualiopi sont titulaires du droit d'usage de la marque à des fins d'identification et s'engagent à respecter le règlement d'usage qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque Qualiopi ainsi que sa protection, la charte d'usage qui permet de connaitre les règles d'utilisation de la marque et la charte graphique qui définit les règles de son univers graphique.<br>Par exemple, extrait du règlement d'usage et de la charte d'usage QualiOpi :<br>Il est interdit d'utiliser la marque :<br>- dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier ;<br>- sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.<br>En outre, seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat.<br>Et encore, la marque QUALIOPI devrait être obligatoirement accompagnée de la mention adaptée et exacte correspondant à la catégorie d'action. |

Document de travail







NB : Nouvelles règles d'usage de la marque QualiOpi (Mars 2023)
Page de référence à consulter sur le site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

*Pour en savoir plus sur la certification qualité, consulter le site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.*

Par ailleurs, l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation rend obligatoire l'affichage pour l'organisme du certificat QualiOpi dans ses locaux et sur son site internet et, en l'absence de site, d'en communiquer une copie à tous les candidats, stagiaires, apprentis ou financeurs qui en feraient la demande. Le constat du non-respect de cette obligation lors de l'audit donnera lieu à une non-conformité majeure.

A noter :
"*Afin de leur permettre de démarrer leur activité, **les CFA qui dispensent pour la première fois une action de formation par apprentissage** ont un **délai de six mois** suivant la conclusion de la première convention de formation par apprentissage (ou, pour les CFA d'entreprise, du premier contrat d'apprentissage) pour obtenir leur certification. Ils devront fournir sous deux mois au financeur la copie du contrat conclu avec l'organisme certificateur ou l'instance de labellisation, pour attester de leur engagement dans la démarche qualité*".

| | |
|---|---|
| Le site internet du CFA comprend-il d'autres labels, normes et/ou certification de qualité ? | Parmi eux, l'attention peut être portée sur :<br>- les normes ISO : certification des systèmes au niveau international, dont l'ISO 9001 qui est une norme de management de la qualité à l'échelle de l'organisme dans son ensemble ;<br>- les certifications Afnor : certification de service au niveau national<br>Le choix entre deux organismes de formation pourrait également se faire à ce niveau. |
| La formation qui m'intéresserait est-elle inscrite dans le Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP) ? | Préambule :<br>Une certification professionnelle vise à sécuriser les parcours professionnels, en permettant une reconnaissance des compétences de la personne.<br>Synonyme de « diplôme » dans le langage courant, le terme de certification professionnelle désigne les diplômes et titres à finalité professionnelle, certificats de qualification professionnelle (CQP), blocs de compétences, certificats ou habilitations enregistrés au RNCP.<br>Chacune de ces trois typologies de certification professionnelle dispose de la même reconnaissance au sein du cadre national des certifications.<br>Il faut distinguer :<br>- d'une part, le « cursus » ou la « formation », c'est-à-dire le parcours qui permet de préparer les diplômes. Cela relève des organismes de formation, écoles, qui sont aussi appelés, dans le RNCP, « organismes préparant à la certification » ;<br>- d'autre part, la « certification » ou « certification professionnelle » qui est un synonyme de diplôme et qui relève de l'organisme certificateur (il peut être identique à l'organisme de formation). |

Document de travail

Les certifications professionnelles ne doivent donc pas être confondues avec les notions de formations et de qualifications.

Le RNCP propose un moteur de recherche pour vérifier que la formation visée débouche bien sur une certification reconnue par l'État.
Il convient de vérifier que :
➡ La certification de la formation cible est bien enregistrée au RNCP ;
➡ Cette certification est en cours de validité ;
➡ L'organisme de formation est bien habilité à préparer à l'obtention de la certification.
Cette « reconnaissance par l'Etat » veut tout simplement dire que ces certifications délivrées par France compétences au titre du Ministère du travail attestent de l'adéquation entre le contenu de la formation et les besoins économique à un instant T, sans contrôle de la qualité des enseignements.
Il ne s'agit pas non plus de « diplômes d'Etat » comme certaines communications portant sur des titres professionnels enregistrés au RNCP peuvent le laisser croire.

Postulat :
Seule une certification enregistrée au RNCP permet la délivrance d'un niveau de qualification reconnu par l'Etat (à la seule exception historique des bacs généraux et technologiques), lui-même reconnu dans le cadre européen des certifications.
Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) a pour objet de tenir à la disposition des actifs, des entreprises et des opérateurs de formation et d'orientation, une information constamment à jour sur les certifications professionnelles. Il est à la fois le vecteur de la reconnaissance de l'Etat, concernant ces certifications dans un processus associant étroitement les partenaires sociaux, et le vecteur de communication de l'information légale sur celles-ci.
**Dans sa démarche de communication à des tiers,** un organisme de formation a la possibilité de proposer un intitulé de formation différent de celui de la certification enregistrée au RNCP dans le cadre de son offre commerciale (pour être plus attractif par exemple) à condition que l'intitulé soit corrélé à celui de la certification visée et ne trompe pas l'usager quant à la finalité de son parcours de formation. Il ne doit en aucun cas dénaturer l'objet même de la certification.
L'intitulé, les prérequis, les objectifs, le contenu et les modalités d'évaluation doivent strictement correspondre à ceux proposés lors de la demande d'enregistrement.
**France compétences a toute latitude pour engager une procédure de contrôle à l'encontre de tout organisme de formation qui proposerait des intitulés d'offres de formation très différents de l'intitulé déposée dans le RNCP (et susceptible d'induire en erreur le tiers dans le choix de sa formation), et/ou des offres de formation auxquels s'ajouteraient des spécialités totalement décorrélées de la certification visée.**
**France compétences appelle à la vigilance sur des informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'État. France compétences souhaite ainsi mettre en garde les familles, les jeunes et les actifs pour leurs éviter de s'orienter, à leur insu, dans des cursus non-reconnus par l'Etat. France compétences** appelle à la vigilance sur des informations trompeuses relatives à des formations préparant à des certifications reconnues par l'État.
Par exemple, il faut rappeler l'interdiction de l'usage des termes Licence/Master qui correspondent à des grades universitaires protégés en application des articles L613-1 et L731-14 du code de l'éducation, par des organismes de formation non accrédités par le Ministère de l'enseignement supérieur.
Ce qui a pu conduire certains organismes de formation proposant des formations supérieures à indiquer dans leurs communications des offres en « mastère », intitulé qui ne peut pas se confondre avec un « master » et qui n'est pas enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

**Extrait du site de France compétences**
L'objectif de cette campagne est d'alerter sur les moyens de vérifier la reconnaissance officielle par l'État de la formation dans laquelle [les candidats] envisagent de s'inscrire et de s'assurer ainsi que leur choix correspond à leurs attentes et garantit l'exercice du métier visé. En effet, malgré la grande rigueur portée à ce sujet, certains organismes induisent en erreur des jeunes et leurs familles qui se retrouvent, à leur insu, dans des cursus non-reconnus par l'État.
Pour éviter cet écueil, France compétences les invite à vérifier, en seulement quelques clics sur son site internet, que la certification ou le diplôme choisi est bien inscrit au RNCP. Ce répertoire recense, via des

Document de travail

| | |
|---|---|
| | fiches descriptives ayant valeur de publication légale, tous les diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle qui sont reconnus par l'État comme permettant l'exercice d'un métier. Par exemple, un contrat en apprentissage n'est pas licite s'il ne prépare pas à une certification professionnelle qui y figure.<br><u>L'enregistrement au RNCP : reconnaissance par l'État et sur le marché du travail</u><br>L'enregistrement à ce répertoire, dont France compétences est en charge, garantit le niveau et la qualité de la certification professionnelle et donc l'acquisition d'une qualification reconnue sur le marché du travail.<br>En outre, les organismes de formation qui préparent à ces certifications professionnelles doivent être habilités par l'organisme responsable de la certification et être identifiés auprès de France compétences. A défaut, la formation peut ne pas permettre le passage futur de l'examen et, en toute hypothèse, n'est pas réalisée sous le contrôle du certificateur.<br><br>Voici pour exemple un process de contrôle pouvant être suivi :<br>***Comment s'assurer que son diplôme est reconnu par l'État ?***<br>*Avant de s'engager dans une démarche d'inscription, il convient de vérifier que :*<br>- si la certification professionnelle est bien enregistrée,<br>- si elle est bien en cours de validité (elles sont renouvelées au maximum tous les 5 ans),<br>- si l'organisme est bien habilité pour préparer à son acquisition.<br>*Sachez que si un organisme peut dénommer sa formation différemment que le nom de la certification, la formation doit être directement en lien avec le diplôme. Une dénomination plus large ou plus restreinte, comme la mention à un autre champ professionnel, doit alerter.*<br>***Comment savoir que le CFA où l'on va s'inscrire prépare bien à un diplôme enregistré au RNCP ?***<br>*En allant sur le site, vous pouvez consulter la certification visée, la dénomination du certificateur ou celle des partenaires qu'il a habilité pour assurer la formation. Certains certificateurs permettent des candidats libres sur leur certification, il faut alors vérifier auprès d'eux si la formation prépare de manière satisfaisante à la certification visée.* ***En savoir +***<br>***Comment vérifier que le diplôme proposé est bien enregistré au RNCP ?***<br>*L'organisme doit vous donner les références de la certification et notamment son identifiant RNCPXXXXX. Vous pouvez vérifier l'existence de la certification sur le site. L'organisme doit être le certificateur lui-même ou être habilité et la certification en cours de validité, ces informations sont disponibles sur la fiche descriptive.*<br>***Qu'est-ce qu'un niveau de qualification ?***<br>*L'acquisition d'un niveau de qualification donne un signal reconnu sur le marché du travail. Il est acquis en validant une certification professionnelle enregistrée au RNCP (à l'exception des seuls bac généraux et technologiques).*<br>***Peut-on suivre une formation en apprentissage si le diplôme que l'on vise n'est pas inscrit au RNCP ?***<br>*Non, c'est une condition de validité du contrat d'apprentissage* |
| Le site du CFA fait-il référence à une tutelle quelconque de l'Etat (mention « reconnaissance de l'Etat », logo des Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, etc.) ? | <u>**S'agissant des logos et de la Marianne**</u><br>Tout recours à des logos de l'Etat et de ses Ministères certificateurs, de la Marianne est particulièrement réglementé et leurs usages par un CFA pourraient être assimilés à de la tromperie et être répréhensibles sur le plan pénal.<br>Les organismes ne peuvent donc pas utiliser des logos de nature à induire en erreur tels que la Marianne, le logo d'un Ministère (en l'occurrence ceux de l'Education nationale ou encore de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation) ou encore des logos de collectivités territoriales.<br>En effet, si la Loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" donne la possibilité à tout organisme de formation immatriculé CFA auprès d'une DREETS, de proposer des formations par apprentissage visant des diplômes de l'Education nationale, elle ne les autorise pas pour autant à afficher une quelconque forme de reconnaissance de ce Ministère.<br>S'agissant de la Marianne associée à « République française » constitutif du logo QualiOpi, ils sont libres de droit pour les CFA dès lors qu'ils ont passé avec succès l'audit initial et qu'ils sont détenteurs du certificat qualité, mais fortement réglementés dans leurs usages. |

Document de travail

| | |
|---|---|
| | **S'agissant de l'immatriculation NDA auprès d'une DREETS**<br>Un numéro d'enregistrement correspondant au numéro de déclaration auprès d'une DREETS de l'organisme de formation en tant que CFA ne vaut pas non plus agrément de l'Etat.<br>Article R6351-6<br>« […] Le prestataire de formation fait figurer ce numéro d'enregistrement sur les conventions et, en l'absence de conventions, sur les bons de commandes, devis ou factures, ou les contrats de formation professionnelle qu'il conclut, sous la forme suivante : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet de région de ….».<br>Article L6352-12<br>« Lorsque la publicité réalisée par le prestataire de formation fait mention de la déclaration d'activité, elle doit l'être sous la seule forme : « Enregistrée sous le numéro… Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».<br><br>**S'agissant de l'immatriculation UAI délivrée par le Rectorat à un organisme de formation**<br>L'attribution d'un code UAI à un établissement ne signifie en aucune manière une quelconque reconnaissance de l'Etat- ou une tutelle de l'Etat. Tout établissement immatriculé auprès d'un rectorat avec un code UAI ne peut se prévaloir d'une forme de « reconnaissance » de l'Etat.<br><br>**S'agissant de toute référence de « reconnaissance de l'Etat »**<br>La mise en œuvre par un CFA de formations préparant à des certifications enregistrées par France compétences dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ne confère pas à cet organisme une quelconque forme de « reconnaissance de l'Etat ».<br>Dès lors, un CFA ne peut indiquer dans sa communication le fait des proposer « des formations (….) reconnues par l'Etat », mais uniquement et si besoin « enregistrés au RNCP ».<br>Par ailleurs, tout organisme de formation privé qui s'autoriserait à se déclarer comme « un établissement privé reconnu par l'Etat » dans toute forme de communication est passible de poursuites judiciaires par l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).<br>Pour rappel, au sens de l'article L. 121-1 du code de la consommation, est considérée comme déloyale une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qui altère ou est de nature à altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur. Il s'agit par exemple de pratiques trompeuses et agressives. Les pratiques trompeuses sont visées à l'article L. 121-2 et L. 121-3 du code de la consommation et sont interdites car regardées comme déloyales à l'égard des consommateurs, dans la mesure où elles reposent sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur ou encore parce qu'elles se caractérisent par une ou des omissions trompeuses portant sur une information substantielle pour le consommateur.<br>Ces dispositions s'appliquent dans le cas de l'apprentissage qui se développe désormais, dans un marché concurrentiel depuis la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». |
| La formation qui m'intéresserait est-elle inscrite dans les plateformes Affelnet ou Parcoursup ? | Toutes les formations supérieures en apprentissage ne sont pas référencées dans les plateformes dématérialisées de gestion des candidats pour l'accès post collège ou post 2nde (Affelnet) ou post lycée (Parcoursup). Leurs inscriptions dans ces plateformes ne sont pas pour autant une reconnaissance de la qualité des formations. Toutefois, c'est un critère de choix à ne pas négliger car ne sont référencées que les formations publiées sur les sites officielles régionaux (comme celui du CARIF-OREF, en charge du référencement de l'offre en apprentissage).<br>Dans le cas de Parcoursup, c'est un critère de choix plus important encore du fait des engagements que prennent les établissements ou organismes dont l'offre de formation est référencée sur la plateforme.<br>Par conséquent, il faut prendre garde aux établissements qui mettent en avant dans leurs communications le fait d'être « hors Parcoursup ».<br>Un établissement dispensant une formation initiale du 1er cycle référencée sur la plateforme Parcoursup est réputé s'engager à en respecter la charte (session 2024). Le chef d'établissement dispensant la formation s'engage à la faire respecter par l'ensemble de ses services et personnels. L'engagement est matérialisé à l'occasion du paramétrage des formations sur Parcoursup.<br>Par ailleurs, afin de tenir compte des spécificités du recrutement des formations en apprentissage, une charte de bonnes pratiques a été élaborée en concertation avec les représentants de l'apprentissage |

Document de travail

| | |
|---|---|
| | pour préciser les engagements en termes de service rendu à l'usager par les établissements référencés sur Parcoursup.<br>Extrait Annexe relative aux formations dispensées par la voie de l'apprentissage<br>*« Cette annexe est destinée à partager avec les acteurs du développement de l'apprentissage les principes garantissant le développement et la qualité du recrutement dans cette voie de formation sur la plateforme Parcoursup.*<br>*Les établissements d'enseignement supérieur peuvent, en outre, se référer à la « charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis » publiée par le MESR.*<br>*(…) 2.1 Contribuer à une orientation éclairée des candidats*<br>*Les établissements peuvent ainsi organiser un ou des temps de rencontres qui permettent de s'assurer que les candidats ont bien perçu les singularités du rythme de formation en apprentissage, et d'aborder avec eux toutes les questions concrètes visant à faciliter l'obtention d'un contrat auprès d'un employeur et la réussite dans la formation souhaitée.*<br>*Ces informations ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que l'accompagnement des candidats pour accéder à une formation et trouver un employeur. Notamment l'utilisation des coordonnées des candidats via Parcoursup ne doit pas aboutir à faire de la publicité pour des formations qui ne sont pas référencées sur la plateforme Parcoursup de par leur non-éligibilité aux critères réglementaires*<br>*(…) 4. Frais demandés au candidat*<br>*Les établissements proposant des formations par apprentissage sont engagés dans une démarche d'accompagnement des apprentis visant à prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.*<br>*Les formations par apprentissage étant gratuites pour les apprentis (cf article L6211-1 du code du travail), les établissements proposant des formations par apprentissage s'engagent à n'exiger aucun frais de quelque nature que ce soit (y compris frais de dossier ou d'entretien)*<br>*(…) 6. Accompagnement à la recherche de contrat.*<br>*Conformément aux missions prévues par la loi du 5 septembre 2018, les CFA proposent un appui dans la recherche d'un employeur aux futurs apprentis, en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage, et aux apprentis, en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap.*<br>*Un champ texte est désormais à disposition de toutes les formations en apprentissage dans le module de paramétrage pour décrire les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.*<br>*Dans le cadre de cet accompagnement, pour mieux identifier les entreprises susceptibles de recruter sur leur territoire, les CFA peuvent solliciter la mission interministérielle pour l'apprentissage en contactant les équipes de La bonne Alternance (labonnealternance@apprentissage.beta.gouv.fr).*<br>*(…) 9. Accompagner les jeunes sans solution de poursuite d'études*<br>*À partir de début juillet, les services académiques sont mobilisés dans le cadre de la Commission Académique d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) pour accompagner les candidats lycéens ou étudiants dans Parcoursup qui n'ont reçu aucune proposition d'admission.*<br>*Parmi ces candidats, certains avaient formulé des vœux vers des formations par apprentissage et les CFA sont déjà engagés dans leur accompagnement. D'autres n'avaient pas envisagé cette voie de formation.*<br>*Les CFA sont des interlocuteurs privilégiés des rectorats et peuvent être mobilisés par la CAES de leur territoire pour valoriser auprès des jeunes les places dans des formations par apprentissage offrant des perspectives de recrutement.*<br>*10. Affichage de la marque et du logo Parcoursup*<br>*La marque et le logo « Parcoursup » peuvent être utilisés uniquement pour les formations référencées sur la plateforme Parcoursup et ne peuvent pas être affichés pour d'autres formations ou sites de formations partenaires de l'organisme qui est référencé ».* |
| Le CFA propose-t-il une formation en présentiel, entièrement à distance ou de manière hybride (présentiel et distance) ? | Suivre une formation dans un CFA 100% à distance ne convient pas à tous les profils d'apprentis. Cette modalité de formation suppose que le candidat soit suffisamment mature et en capacité de travailler en autonomie, dans un temps long (la durée du contrat d'apprentissage), tout en assurant l'objet même de son contrat qui le lie à un employeur.<br>Les CFA 100% à distance peuvent avoir une offre pédagogique particulièrement innovante et efficace, mais cette modalité aussi belle soit-elle ne peut pas correspondre à tous les profils d'apprenants. |

Document de travail

| | |
|---|---|
| Le CFA demande-t-il des frais d'inscription ou un chèque de caution pour un apprenti ? | Attention : il s'agit d'une pratique frauduleuse. Un apprenti, y compris s'il démarre sa formation en apprentissage sans entreprise (sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle) ne doit pas payer de frais d'inscription. |
| Le CFA propose-t-il des offres de location avec option d'achat pour l'acquisition d'un ordinateur ? | Les CFA doivent obligatoirement prendre en charge les frais annexes à la formation constitués par les dépenses d'hébergement, de restauration, de premier équipement pédagogique et de mobilité européenne et internationale dès lors qu'ils sont financés par l'opérateur de compétences.<br>Par exemple :<br>- **Les frais de restauration** ne concernent que le temps de formation en CFA. Si le CFA ne propose pas directement une restauration collective mais a conventionné avec une structure extérieure qui en propose l'organisation, l'opérateur de compétences prend en charge les frais financés par le CFA.<br>Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure pour demander le financement des frais d'hébergement.<br>Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités suivantes :<br>Les frais d'hébergement, par nuitée, sont financés pour un montant de 6 euros, comprenant le petit-déjeuner ; Les frais de restauration, par repas, pour un montant de 3 euros.<br>- **Les frais de premier équipement** peuvent être définis comme les frais relatifs au premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique (par exemple, mallette de couteaux des cuisinier, ciseaux des coiffeurs, logiciels spécifiques et nécessaires au suivi de la formation : design graphique, communication numérique, formation en développement informatique, etc.).<br>Cette aide jusqu'à 500 €, financée par les Opérateurs de compétences (Opco) permet donc aux CFA d'équiper leurs apprentis. **Si la formation requiert un équipement informatique spécifique, cet équipement sera propriété de l'apprenti.**<br>Soit l'achat est fait par le CFA, soir le CFA laisse l'apprenti acheter le matériel nécessaire et le rembourse ensuite à hauteur du forfait premier équipement perçu. Dans tous les cas, le montant ne pourra pas dépasser les 500€.<br>Attention, le forfait premier équipement n'a pas vocation à financer :<br>▪ L'achat de contenu pédagogique : livres scolaires, contenu pédagogique accessible à distance<br>▪ L'outillage informatique du CFA : les équipements software et hardware par exemple.<br>Dans les autres cas, et notamment pour favoriser l'enseignement à distance, l'extension du forfait premier équipement peut être utilisé pour l'achat de matériel informatique (ordinateur portable, tablette, clé 4 G) mis à disposition des apprentis pour leur permettre de suivre leur enseignement à distance et ne disposant pas de ce matériel. Par contre, **le CFA doit en conserver la propriété** pour le mettre à disposition des prochaines générations d'apprentis. **L'utilisation du leasing (location avec option d'achat) n'est donc pas autorisée.**<br>Certains CFA proposent des cautions pour obtenir ordinateur ou tablette, cautions qui servent également en cas de dommage, de vol, de perte ou de non restitution.<br>La Direction générale de l'enseignement et de la formation professionnels, dans le Précis de l'apprentissage (page 86) précise que le CFA est libre de fixer lui-même les règles entourant la mise à disposition du matériel informatique dont il est propriétaire. Toutefois, elle rappelle que les conditions de cette mise à disposition doivent être en adéquation avec le public auquel elle s'adresse, et ne doit conduire à exclure aucun apprenti. **A ce titre, aucune contrepartie financière locative ne doit être requise pour cette mise à disposition.**<br>**Il s'avère que ces pratiques sont souvent des moyens de contraindre les entreprises et les apprentis à ne pas pouvoir changer de CFA en cours de cycle.** |
| Le site internet du CFA publie-t-il ses indicateurs de résultat ? | Chaque CFA a l'obligation de publier chaque année ses résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail (sur leur site internet notamment), à savoir (*« quand les effectifs concernés sont suffisants »)*<br>- 1° Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels*), les résultats aux examens publiés par le Ministère certificateur* et/ou directement par les académies d'Aix-Marseille et de Nice).<br>- 2° Le taux de poursuite d'études ;<br>- 3° Le taux d'interruption en cours de formation. Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus. |

Document de travail

| | |
|---|---|
| | - 4° Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées. Le CFA doit informer de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion Inserjeunes. Lorsque les données ne sont pas disponibles sur Inserjeunes, le CFA calcule et diffuse des indicateurs de résultats. Pour apparaitre dans InserJeunes, il est nécessaire que le CFA réponde à toute sollicitation du service statistique du ministère chargé de l'éducation nationale (la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Depp) et le service statistique du ministère chargé de la formation professionnelle (la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, Dares), chargés de collecter les informations, en transmettant les données y afférentes (en particulier dans le cadre de l'enquête annuel SIFA).<br>A noter l'interface InserSup pour les diplômes de l'enseignement supérieur.<br>- 5° La valeur ajoutée de l'établissement. La valeur ajoutée d'un établissement est caractérisée par le taux d'emploi et le taux d'emploi attendu. C'est un indicateur permettant de comparer de façon pertinente le taux d'emploi des élèves sortants de cet établissement au taux d'emploi d'établissements similaires (et donc de mesurer l'impact d'un établissement donné sur l'insertion professionnelle de ses élèves, par rapport à d'autres établissements similaires dans une zone d'emploi au taux de chômage comparable).<br>En termes d'établissement, il s'agit des CFA, des lycées professionnels du ministère en charge de l'Education nationale et des lycées professionnels du ministère en charge de l'Agriculture. Plus de détail ici.<br><br>Ces indicateurs doivent aider les postulants à l'apprentissage pour mieux les guider dans le choix du CFA. Un tableau comparatif entre CFA entre forces et faiblesses peut être construit à partir de ces indicateurs. |
| Au-delà des recherches que je peux faire par moi-même, est-ce que je connais des professionnels de l'accompagnement qui peuvent m'aider dans ma recherche d'un CFA et/ou d'une entreprise ? | Des professionnels peuvent être mobilisés pour accompagner les postulants à l'apprentissage :<br>- dans les établissements scolaires et en CIO : les psychologues de l'éducation nationale<br>- Les missions locales offrent un accompagnement complet aux jeunes de 16 à 25 ans sur tout le territoire français, visant à résoudre les obstacles à leur intégration professionnelle et sociale. Elles couvrent divers aspects tels que l'emploi, la formation, l'orientation, la mobilité, le logement, la santé, et l'accès à la culture et aux loisirs notamment. Lien direct pour trouver la mission locale de proximité à l'adresse suivante ;<br>- l'Association nationale des apprentis de France (ANAF), qui propose un service on line d'aide (help.sosapprenti.fr), et une plateforme de recensement de toutes les aides auxquelles a droit chaque apprenti (mesaidesapprentis.fr) ;<br>- tous les CFA également dans le cadre de leurs missions obligatoires. Cf article L6231-2 du Code du travail : « Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission (…) *2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur* »<br>Même sans entreprise, le postulant à l'apprentissage peut démarrer son parcours de formation en CFA, et il dispose d'un délai de 3 mois maximum pour trouver une entreprise.<br><br>La plateforme gouvernementale « 1 jeune 1 solution » constitue également un guide précieux pour tout postulant à l'apprentissage.<br><br>Dans leurs démarches, les postulants à l'apprentissage doivent également privilégier la participation aux journées portes ouvertes des organismes de formation (dates à consulter sur le site Orientation Sud) et aux salons (Salon de l'apprentissage, Salon Jeunes d'avenir, Studyrama, etc.).<br>Des mini-stages en CFA sont également possibles.<br>En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tout un ensemble de manifestations et de promotion de l'apprentissage se déroulent chaque année de mars à avril (retrouvez l'intégralité des dates sur l'agenda du site « Orientation Formation Métier » de la Région Sud et du site de la FNADIR Sud.<br><br>Toutefois, malgré les démarches entreprises, les postulants à l'apprentissage peuvent être confrontés à des difficultés dans leur recherche de leur futur employeur pour signer un contrat d'apprentissage et/ou d'une place en CFA.<br>Pour y répondre, il est possible de demander à son collège ou à son lycée de solliciter le dispositif d'accompagnement porté par la Cellule régionale de l'apprentissage (voir sur le site « Devenir apprenti ». |

Document de travail

| | |
|---|---|
| Si j'en ai connaissance, la convention de formation proposée à l'entreprise qui accepte de me signer un contrat d'apprentissage, comporte-t-elle une clause de paiement en cas de changement de CFA en cours de cycle ? | La DGEFP appelle la vigilance des employeurs sur la lecture attentive de la convention de formation qu'il conclue avec un CFA, notamment sur le point des éventuels paiements en cas de « rupture ».<br>Il a pu être écrire dans certaines conventions<br>« Cas d'abandon ou d'absences du salarié, non résiliation de la formation »<br>"En cas de départ du salarié(e) dans le délai de 30 jours avec accord expresse de l'entreprise au profit d'un autre établissement de formation sans motifs réels et sérieux ou accord amiable, l'entreprise devra procéder au règlement de la formation au CFA (…) à titre d'indemnité forfaitaire de rupture, cette somme sera égale au coût de la formation restant à prester".<br>Cette convention relève du droit commercial, et tout signataire de ce type de document en y apposant sa signature s'engage à en respecter le contenu. Tout signataire de contrat en apposant sa signature s'engage à en respecter le contenu.<br>Mais chacun reste libre ou non d'en accepter le principe.<br>Ces pratiques, si elles ne semblent pas être condamnables, s'avèrent par contre être des moyens de contraindre les entreprises et les apprentis à ne pas pouvoir changer de CFA en cours de cycle. Pour rappel, il est de la responsabilité de l'employeur de choisir le CFA. Et le CFA ne fait que « viser » le contrat d'apprentissage pour seulement attester de l'inscription de la personne à un cycle de formation donné (le CFA n'est pas engagé contractuellement dans le cadre du contrat d'apprentissage. Tout changement en cours de cycle se fait par avenant (code 38 – Modification du lieu de la formation théorique). |

En complément, la fiche ressource "**Accompagnement vers l'apprentissage**", conçue initialement pour les personnels de l'éducation nationale (dont en CIO et en collège et lycée) pourrait être consultée pour mieux appréhender les changements multiples du paysage de l'apprentissage, et rompre, si besoin avec des représentations qui pourraient être datées.

A consulter en particulier sur ce sujet la page recto-verso de synthétise sur ce que la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a changé dans le paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage (Annexe 1).

Document de travail